

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Magland

VU pour être annexé à  
mon arrêté n° 74159/18C0010(PC)

18 OCT. 2018



Le Maire,

## ACCORD SUR TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

dossier n° AT 074 159 18 C0002

date de dépôt : 24.07.2018

affichage avis de dépôt : 25.07.2018

demandeur : SAS MGM, représentée par  
Monsieur GIRAUD David

pour : Création d'un ensemble hôtelier Flaine  
Front de Neige (Hôtel, résidence de tourisme,  
parties communes, parkings et garderie)

adresse terrain : FLAINE FRONT DE NEIGE,  
lieu-dit PRE-MICHALET, à Magland (74300)

parcelles cadastrales : F n° 61 / 63 / 64 / 65 / 66 /  
68 / 90 / 97 / 137 / 140 / 142 / 145 / 51

superficie tènement foncier : 27 108 m<sup>2</sup>

**Le maire de Magland,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R111-19 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R425-15 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 074 159 18 C0010 déposée le 24.07.2018 par la SAS MGM, représentée par Monsieur GIRAUD David, pour la création d'un ensemble hôtelier Flaine Front de Neige (Hôtel, résidence de tourisme, parties communes, parkings et garderie) sur un terrain situé FLAINE FRONT DE NEIGE, lieu-dit PRE-MICHALET, à Magland (74300);

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 02.10.2018 ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (sous-commission départementale d'accessibilité) en date du 18.09.2018 ;

Vu les avis de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (sous-commission départementale sécurité) en dates du 18.09.2018 ;

## DECIDE

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative à la création d'un ensemble hôtelier Flaine Front de Neige (Hôtel, résidence de tourisme, parties communes, parkings et garderie) est donné sous réserve :

Les prescriptions émises par la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (sous-commission départementale d'accessibilité) seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Les prescriptions émises par la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (sous-commission départementale sécurité) seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Le **17 OCT. 2018**



Le maire,

René POUCHOT

*18 OCT 2018*

VU pour être annexé à  
mon arrêté n° 74159 *18/10/18 (PC)*

**18 OCT. 2018**

Le Maire,